



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°267/2025

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
TRAVAUX DE TOITURE - ECHAFAUDAGE
6 PLACE DU PRIEURÉ – MONSIEUR CARAYON
EN AGGLOMERATION

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de **Monsieur CARAYON Michel** date du **22 octobre 2025** qui souhaite effectuer des **travaux de rénovation de sa toiture avec installation d'un échafaudage** en occupant temporairement le domaine public **secteur 6 Place du Prieuré en agglomération de Lautrec ;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

A compter du lundi 03 novembre 2025 jusqu'au 31 mars 2025, le stationnement est interdit selon les dispositions suivantes :

- **Place du prieuré** (*en vis-à-vis du numéro 6, parcelle cadastrée D122*),
Afin de permettre d'instaurer une zone provisoire de travaux.

Article 2 :

A compter du lundi 03 novembre 2025 jusqu'au 31 mars 2025, une autorisation du domaine public est accordée à Monsieur Michel CARAYON comme suit :

- **Le long du mur de la propriété au 06 place du Prieuré** (parcelle cadastrée D122),
Afin de permettre l'installation d'un échafaudage de 9 mètres de long et de 1 mètre de largeur.

Article 3 :

Le pétitionnaire est chargé durant l'installation de l'échafaudage sur la voie publique d'installer des calles en bois sous chaque pied afin de ne pas endommager le revêtement de la chaussée.

Article 4 :

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 5 :

Le pétitionnaire est tenu de réparer tous les dommages qui sont causés au domaine public ou à ses dépendances, ou trottoirs qui sont endommagés durant les travaux.

Article 6 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés ; le pétitionnaire doit garantir durant les travaux un accès permanent aux propriétés.

Article 7 :

Nonobstant les dates fixées au 1^{er} article, ces dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement cessent à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation. Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne peuvent être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seront prorogées, **sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté** (sauf sur la période du 1^{er} juillet au 31 août).

Article 8 :

Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier. Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 9 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 10 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Monsieur CARAYON ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 23 octobre 2025

Le Maire,
Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Mr CARAYON	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le :	

29/10/2025